



**OBJET** : Avenant au protocole d'accord pour la remise en état de la parcelle boisée contiguë au Parc Martin entre la Ville de Villemomble et la famille BILON  
[Nomenclature « Actes » : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la remise en état de la parcelle boisée contiguë au Parc Martin accessible depuis la Rue de la Station occupée sans titre depuis une dizaine d'année par les propriétaires,

**CONSIDERANT** la décision n°DC2024-55 du 3 avril 2024 autorisant la signature du protocole d'accord entre la Ville de Villemomble et la Famille BILON en date du 12 mars 2024 pour la participation financière des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser l'article 4 dudit protocole,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer un avenant au protocole d'accord pour la réalisation de la limite séparative entre le Parc René Martin et la parcelle de la Famille BILON.

**Article 2** : L'article 4 du protocole d'accord, signé le 11 mars 2023, sera modifié comme suit :

*« La somme à la charge de la Famille BILON fera l'objet d'un titre de recette, à compter de la date de réception des travaux et de la certification du service fait. La Ville émettra un seul titre de recette, à charge pour la famille BILON de solliciter auprès du Trésor public un fractionnement du règlement. En cas d'acceptation du fractionnement, tout retard le rendrait caduque et induirait le paiement immédiat du solde restant dû à la date du défaut de paiement ».*

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Telerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Représentant de la Famille BILON,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services techniques, le service d'urbanisme, les services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240418-11959-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22 avril 2024

Fait à Villemomble, le 18 avril 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

